Quand on aime, on ne compte pas : Paul Doumer, président de la République, est assassiné le 6 mai 1932 et meurt le 7. Albert Lebrun lui succède le 10 mai. Qui assure l'intérim ?

25-06-2016

avec

- Réponse : le Conseil des ministres

-

Sous la Troisième République, c'est le Conseil des ministres qui assure l'intérim de la présidence de la République.

-

Sous la Quatrième, il est prévu que ce soit le président de l'Assemblée nationale.

-

Et celui du Sénat sous la Cinquième.

-

Paul Doumer est assassiné à Paris le 6 mai à 15h10 alors qu'il visite le salon du livre des anciens combattants.

-

Il meurt le 7 mai à 4h40 à l'hôpital Beaujon, alors situé rue du faubourg Saint-Honoré, en face de l'hôtel particulier où se tenait le salon du livre.

-

Le 10 mai, les chambres réunies élisent son successeur Albert Lebrun.

-

En principe, un délai d'un mois sépare l'élection d'un président de la République de sa prise de fonction.

-

En cas de vacance de la fonction, la succession est immédiate.

-

C'est le cas dès le 10 mai pour Albert Lebrun.

-

Entre-temps, le gouvernement, présidé par André Tardieu a assuré l'intérim de la présidence de la République.

-

Quant aux Français, ils ont voté normalement aux élections législatives du dimanche 8 mai 1932.